

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL

01310 SAINT MARTIN LE CHATEL

## PROCES VERBAL-REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet à 20 h 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle annexe sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, CURT Loïc, DUC Catherine, DUMAIRIE Esther, LOUVET Jean-Philippe, MOREL Lilian, PELUS Stéphanie, RAVET Jean-François, RENARD Emma, SAGE Isabelle.

Membres excusés : CHENAUX Christian qui donne procuration à LOUVET Jean Philippe, DEBAT Christophe.

Membres en exercice : 13

Membres présents à la séance : 11

Monsieur Jean-François RAVET est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Finances- administration générale**

#### **Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune -3500hab.)**

**Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune – 3500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Martin le Châtel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisée à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte la modalité de publicité suivante qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

- Publicité par affichage

## **2. Ressources humaines**

**Délibération à prendre pour l'adoption de la convention de la mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le centre de gestion de l'Ain.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Elle expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La formation s'est déroulée du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » sont recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022).

Les lauréates sont mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se sont fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Cette mise à disposition est prise en charge en totalité par le CDG01 par décision du conseil d'administration du 27/06/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De recourir à une lauréate de ce parcours de formation mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain
- D'autoriser, Madame le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;

CERTIFIE

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

### **3. Questions diverses**

- **Voirie et Bâtiment (rapporteur Jean-Philippe LOUVET).**

Monsieur LOUVET informe le conseil municipal que les travaux du Programme voirie seront terminés courant septembre 2022.

Concernant l'effraction au clos Charvet, l'assurance a remboursé 7223,23 euros sur les 10 600 euros déclarés (3080 euros de vétusté et 310 euros de franchise).

En ce qui concerne l'aire de loisirs, la pose de carrelage autour du lavabo sera effectuée très prochainement par les chasseurs.

L'entreprise Solmurex a commencé les travaux de réfection du revêtement de sol de la salle de motricité.

- **Fêtes et cérémonies (rapporteur Nadège BERTHAUD)**

Madame BERTHAUD Nadège, informe que le bulletin municipal de la commune est achevé et qu'il sera distribué dans les prochains jours par les membres du conseil municipal volontaires.

Un courrier aux nouveaux arrivants (arrivés dans la commune depuis 2018) sera glissé dans les bulletins municipaux pour les inviter à une soirée d'accueil et rencontre le vendredi 14 octobre 2022 à 19h00 à la salle des fêtes. Les associations de la commune ont été sollicitées pour leur participation à cet évènement.

- **Réunion du réseau randonnée pédestre (rapporteur Jean-François RAVET)**

Monsieur Jean-François RAVET fait un point sur la refonte du réseau randonnée pédestre ; la longueur totale des parcours mesure environ 850 km linéaires avec 93 boucles. Plusieurs parcours seront proposés (sportifs, familiaux, patrimoine, découverte, grands itinéraires).

Le lancement du nouveau réseau de randonnée aura lieu en été 2023. Il est prévu une rénovation des balisages et de la signalétique.

- **Conseil d'école (rapporteur Sandrine DUBOIS)**

Madame le Maire fait part de la réunion du conseil d'école du 23 juin 2022. Les professeures des écoles tiennent à remercier la municipalité pour l'achat de la photocopieuse dont elles sont très satisfaites. A la rentrée prochaine, les enfants seront répartis en trois classes :

- ❖ Une classe de 23 élèves avec : 10 petite section de maternelle, 7 moyenne section de maternelle, 6 grande section de maternelle.
- ❖ Une classe de 23 élèves avec : 7 CP, 10 CE1 et 6 CE2.
- ❖ Une classe de 27 élèves : 6 CE2, 12 CM1 et 9 CM2.

- **Rencontre avec le conseiller numérique France Service (rapporteur Sandrine DUBOIS)**

Madame le Maire a rencontré le 20 juillet M. DELLA VECCHIA Stéphane, conseiller numérique France services de Polliat qui peut être mis à disposition de la commune pour l'aide aux démarches numériques. S'il intervient dans la commune, une convention devra être établie et les interventions seront facturées 400 euros pour deux ans (pour les frais de déplacement). M. DELLA VECCHIA pourrait aussi apporter une aide dans les démarches administratives en ligne. Il sera nécessaire de définir en amont les conditions d'intervention du conseiller numérique (jours, horaires, public ciblé, ...).

Cette information pourrait être renseignée dans le prochain bulletin municipal et dans la presse locale.

- **Epandage des boues chaulées résiduaires (rapporteur Sandrine DUBOIS)**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bourg-en-Bresse réalisera le transport et l'épandage des boues chaulées résiduaires de sa station d'épuration à partir du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 et durant 6 à 7 jours environ selon les conditions météorologiques.

- **Rapport d'activité du SDIS (rapporteur Sandrine DUBOIS)**

Madame le Maire présente le rapport d'activité du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS) de 2021 qui retrace notamment les interventions réalisées sur la commune par les centres de secours de Montrevel en Bresse, de Bourg-en-Bresse et du CPINI de la commune.

Centre d'incendie et de secours départemental	CPINI de Saint Martin Le Châtel
2 accidents de la circulation	2 accidents de la circulation
2 incendies	2 incendies
6 opérations diverses	6 opérations diverses
20 secours aux personnes	9 secours aux personnes

- **Matériel entretien des locaux (rapporteur Sandrine DUBOIS)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le chariot de ménage à imprégnation a bien été reçu et que Monsieur CASULA de l'entreprise Pierre Le Golf (PLG) viendra avant la rentrée scolaire pour former le personnel à l'utilisation du nouveau matériel.

- **Réunion de la conférence de Bresse (rapporteur Sandrine DUBOIS)**

Lors de la réunion du groupe de travail de la conférence Bresse le 1<sup>er</sup> juin 2022, il a été proposé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la pelouse, déchet recyclable, sera interdit en déchetterie. Le compte-rendu du groupe de travail de la conférence Bresse sera envoyé dès réception par Madame le Maire.

A noter aussi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau système de ramassage des ordures devrait être instauré : une semaine sur deux, la poubelle jaune (papiers et cartons) sera à déposer dans la rue. Seuls les contenants en verre continueraient à être déposés dans les bennes. Il sera nécessaire de nommer un référent par commune pour faire le tour de la commune. Ces projets seront soumis prochainement aux membres du conseil communautaire de l'Agglomération.

Suite au passage de GBA pour la pose des affiches sur les poubelles de la commune, le montant de la redevance spéciale administration a été révisé. La commune doit désormais s'acquitter d'un montant total de 709,92€ par an (269,28€ pour la poubelle de la salle des fêtes et 440,64€ pour la poubelle du village).

- **Réunion groupe de travail implantation d'un commerce (rapporteurs : Mme SAGE, M. MOREL et M. RAVET)**

Mme Isabelle SAGE, M. Lilian MOREL et M. Jean-François RAVET ont rencontré le 29 juin 2022 Mme ROUX Pauline, chargée de relations entreprises – commerce et création d'entreprises de Grand Bourg Agglomération concernant le projet de création d'un commerce (bar, restaurant, ou épicerie avec dépôt de pain) sur la commune de Saint Martin le Châtel.


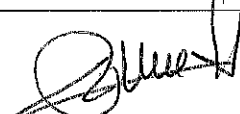
La chambre de commerce et d'industrie a été mandatée par l'Agglomération pour réaliser une étude de viabilité du projet. Cette étude est prise en charge par Grand Bourg Agglomération. Le résultat de l'étude sera rendu le 15 septembre 2022.

Fin de séance à 22h40.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 21 septembre 2022.

**AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 20 JUILLET 2022**

Tableau de présence							
Nadège BERTHAUD	P	Christian CHENAUX	E	Loïc CURT	P	Christophe DEBAT	E
Sandrine DUBOIS	P	Catherine DUC	P	Esther DUMAIRE	P	Jean-Philippe LOUVET	P
Lilian MOREL	P	Stéphanie PELUS	P	Jean-François RAVET	P	Emma RENARD	P
Isabelle SAGE	P						

Signature du maire	
Signature du secrétaire de séance	

P : présent  
E : excusé